

DELIBERATION N°2024-25_084
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance du jeudi 27 mars 2025

7. Conventions de double-diplôme :

7.1 Accord spécifique de mobilité – cursus imbriqué Bachelor Universitaire de Technologie 3^e année entre l'Université Marie et Louis Pasteur (IUT Nord Franche Comté et IUT Besançon-Vesoul) et l'École de Technologie Supérieure (Québec -Canada).

La délibération étant présentée pour DECISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 11 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent l'accord spécifique de mobilité – cursus imbriqué Bachelor Universitaire de Technologie 3^e année entre l'Université Marie et Louis Pasteur (IUT Nord Franche Comté et IUT Besançon-Vesoul) et l'École de Technologie Supérieure (Québec -Canada).

Besançon, le 27 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- Accord spécifique de mobilité

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Point n°7.1. – Accord spécifique de mobilité - cursus imbriqué BUT 3^e année entre l'UMLP (IUT Nord Franche-Comté et IUT Besançon-Vesoul) et Ecole de Technologie Supérieure (Québec, Canada)

Descriptif précis :

Contexte

Depuis 2019, le partenariat entre l'UMLP et l'Ecole de Technologie Supérieure (ETS) à Montréal au Canada permet aux étudiants des IUT Nord Franche-Comté et Besançon-Vesoul de valider leur BUT 3 en échange à l'ETS en première année de Baccalauréat, puis de poursuivre pour obtenir le diplôme de Baccalauréat de l'ETS. C'est un programme universitaire québécois de premier cycle menant au grade de bachelière ou bachelier. Selon le domaine d'études, il compte généralement de 90 à 120 crédits. Cela représente une durée moyenne de 4 ans et une moyenne de 39 crédits par an.

Sont concernés les BUT suivants :

IUT Nord Franche-Comté

- BUT mention Génie Civil - construction durable
- BUT mention Génie électrique et informatique industrielle
- BUT mention Informatique
- BUT mention Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique
- BUT mention Techniques de commercialisation
- BUT mention Mesures physiques
- BUT mention Métiers du multimédia et de l'Internet (MMI)
- BUT mention Réseaux et télécommunications (RT)

IUT Besançon-Vesoul

- BUT mention Gestion des entreprises et des administrations (GEA)
- BUT mention Chimie
- BUT mention Génie Mécanique et Productique (GMP)
- BUT mention Management de la logistique et des transports (MLT)
- BUT mention Hygiène et Sécurité environnement (HSE)

A l'ETS, les étudiants de l'UMLP peuvent intégrer en fonction de leur profil et de leur projet les formations de baccalauréat (équivalent licence) suivantes :

- Baccalauréat en design d'expérience utilisateur (UX)
- Baccalauréat en génie aérospatial
- Baccalauréat en génie de la construction
- Baccalauréat en génie de la production automatisée
- Baccalauréat en génie des opérations et de la logistique
- Baccalauréat en génie des technologies de l'information
- Baccalauréat en génie électrique
- Baccalauréat en génie logiciel
- Baccalauréat en génie mécanique
- Baccalauréat en informatique distribuée

Programme d'enseignements et coordination

Ces accords concernent uniquement des mobilités sortantes de l'UMLP vers l'ETS. Une étudiante de GMP souhaite partir l'année prochaine 2025-2026. Depuis 2019, une quinzaine d'étudiants ont bénéficié de ce partenariat.

Le cursus imbriqué permet aux étudiants de l'UMLP d'intégrer une école d'ingénieur en validant la première année de baccalauréat de l'ETS durant le BUT 3 où les étudiants sont en échange à l'ETS. Durant l'année d'échange les étudiants effectuent deux trimestres

de cours et un trimestre de stage. Le stage a désormais lieu au trimestre d'hiver pour permettre aux étudiants d'avoir une possibilité de l'effectuer à l'été si jamais ils ne le trouvaient pas dans les délais impartis.

Les étudiants sont ensuite inscrits uniquement à l'ETS et doivent effectuer en moyenne 3 années supplémentaires pour compléter une formation de baccalauréat.

A titre indicatif, en moyenne, les étudiants doivent valider 39 crédits ETS par an soit environ l'équivalent de 78 ECTS (1 crédit ETS = 2 crédits ECTS environ). Les programmes n'ont pas tous le même nombre de crédits à compléter, et considérant la nature personnalisable du parcours, il n'y a pas de durée prédéfinie.

Modalités d'admission, conditions administratives et pédagogiques

Les étudiants seront sélectionnés par leur IUT d'attache selon les critères détaillés dans l'accord.

Il s'agit d'un renouvellement mais les modalités financières ont changé : les étudiants de nationalités française ou belge de l'UMLP paieront désormais des frais de scolarité au tarif québécois grâce à une bourse de l'ETS pour leur première année d'études à l'ETS durant le BUT 3 (environ 3200 € par année). Ils restent inscrits à l'UMLP et sont redevables des frais d'inscription à l'UMLP pour l'année de BUT 3.

Par la suite, les étudiants paieront des frais d'inscription uniquement à l'ETS et pourront continuer de bénéficier du tarif québécois, sous conditions. Pour mémoire, les étudiants de nationalités française ou belge non-inscrits dans ce parcours imbriqué sont soumis au tarif canadien non résident du Québec (environ 8000 € par année) et les étudiants d'une autre nationalité doivent s'acquitter du tarif international (environ 23 000 € par année).

L'ETS précise que les stages effectués au Québec par les étudiants durant leurs cursus sont rémunérés et permettent de financer une partie des frais de scolarité.





ACCORD SPÉCIFIQUE DE MOBILITÉ - CURSUS IMBRIQUÉ BUT 3^E ANNÉE

entre

l'École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal, Canada

et

l'Université Marie et Louis Pasteur agissant pour l'IUT de Besançon Vesoul et pour l'IUT Nord Franche-Comté, Besançon, France

CONSIDÉRANT l'entente-cadre établie entre l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Assemblée des Directeurs des Instituts universitaires de technologie (ADIUT), signée le 8 novembre 2024, visant à définir le cadre de référence pour la mobilité internationale des étudiantes et étudiants de Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), dans les programmes d'études de l'ÉTS, notamment la poursuite d'études par la voie du cursus imbriqué,

CONSIDÉRANT la volonté des Parties d'établir un partenariat visant l'intégration des étudiantes et étudiants dans les programmes de formation de l'ÉTS, par la voie du cursus imbriqué,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre établi en **2025** entre l'ÉTS et l'Université Marie et Louis Pasteur,

Le présent accord est établi entre :

L'École de technologie supérieure, ci-après nommée l' « **ÉTS** »

ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec), Canada H3C 1K3, et représentée par sa Directrice générale et cheffe de direction, madame Kathy BAIG.

et

L'Université Marie et Louis Pasteur, ci-après nommée l' « **UMLP** »,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF et agissant pour le compte de ses composantes :

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) de Besançon-Vesoul, situé au 30 avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon, représenté par sa directrice, madame Anne-Laurence FERRARI.

L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) Nord Franche-Comté, situé au 19 avenue du Maréchal Juin, 90000 Belfort, représenté par son directeur, monsieur David MARKEZIC.

Ci-après nommées : les « **Parties** ».

1. Définitions

- Baccalauréat : programme universitaire québécois de premier cycle menant au grade de bachelière ou bachelier. Selon le domaine d'études, il compte généralement de 90 à 120 crédits. Cela représente une durée moyenne de 4 ans et une moyenne de 39 crédits par an. L'offre de formation de l'ÉTS comprend 8 programmes de baccalauréat en génie (B. Ing.), 1 programme de baccalauréat en design (B. Des.) et 1 programme de baccalauréat en sciences appliquées (B. Sc. A.).
- Baccalauréat en génie : programme universitaire québécois de premier cycle 120 crédits menant au grade de bachelière ou bachelier en ingénierie (B. Ing.). Cela représente une durée moyenne de 4 ans et une moyenne de 39 crédits par an. Les diplômées et diplômés d'un baccalauréat en génie agréé par le Bureau d'agrément d'Ingénieurs Canada répondent aux exigences de formation universitaire requises pour obtenir un permis d'exercice auprès des organismes de réglementation du génie du Canada, incluant l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice de la profession d'ingénieur dans la province du Québec. Les arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) conclus avec la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) établissent les modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles entre les territoires.
- BUT : Bachelor Universitaire de Technologie français.
- Crédit : un (1) crédit ÉTS correspond, selon l'estimation de l'ÉTS, à quarante-cinq (45) heures d'apprentissage ou de travail (cours, laboratoires, travaux pratiques, travaux personnels, etc.), y compris l'évaluation. Il est communément reconnu qu'un (1) crédit de l'ÉTS équivaut à deux (2) ECTS, soit 2 crédits ECTS = 1 crédit ÉTS.
- Cursus imbriqué : offre de formation de l'ÉTS qui permet aux étudiantes et étudiants de BUT d'intégrer les programmes de baccalauréat incluant les baccalauréats en génie de l'ÉTS en poursuite d'études, en vue de la validation du BUT et d'un baccalauréat de l'ÉTS.
- Reconnaissance d'acquis : dispositif visant à reconnaître une partie de la formation antérieure à l'inscription dans un programme de baccalauréat de l'ÉTS. La reconnaissance d'acquis se traduit par exemple par l'analyse comparative des programmes de formation, l'étude de dossiers et des résultats antérieurs et/ou par l'entremise d'examens d'équivalences.
- Session : l'année universitaire de l'ÉTS est divisée en trois sessions de seize semaines s'échelonnant de septembre à décembre pour l'automne, de janvier à avril pour l'hiver et de mai à août pour l'été. Chaque session comprend 13 semaines effectives de cours + 2 semaines d'examens pour les sessions d'études, ou 16 semaines consécutives de stage coop. (voir ci-dessous) pour les sessions de stage.
- Stage coop. : stage en entreprise faisant partie intégrante du programme d'études. Ces stages sont obligatoires, d'une durée minimale de 16 semaines à temps plein, en alternance avec les sessions de cours, et supervisés conjointement par l'École et l'entreprise d'accueil. Tous les programmes de baccalauréat en génie de l'ÉTS sont dispensés en enseignement coopératif (alternance études – stages de travail rémunérés), et accrédités par Enseignement Coopératif et Apprentissage Intégré au Travail (ECAIT Canada).
- Test diagnostique : évaluation visant à déterminer le niveau de connaissance dans certaines matières normalement étudiées avant l'inscription à l'ÉTS. Les tests diagnostiques sont administrés en ligne, après l'admission. Les résultats aux tests ne conditionnent pas l'admission, mais établissent l'exigence ou non de suivre un ou des cours d'appoint préalables aux premiers cours obligatoires du programme. En fonction du programme d'études, les étudiants doivent se soumettre aux tests en mathématiques et/ou physique et/ou, informatique.

2. Objectif de l'accord

Le présent accord vise à définir le cadre académique et administratif pour l'intégration des étudiantes et étudiants de BUT dans les programmes de formation de l'ÉTS, par la voie du cursus imbriqué, pour la validation du BUT et la possibilité de poursuite des études pour l'obtention d'un diplôme de baccalauréat, dans le respect de la réglementation en vigueur dans chacun des établissements signataires.

3. Mode de fonctionnement

- 3.1 Dans le cadre de l'accord de cursus imbriqué, l'ÉTS autorise l'admission des étudiants et étudiantes de BUT et l'inscription au baccalauréat, après deux années d'études complétées à l'IUT d'attache, dans le respect des conditions établies par le présent accord.
- 3.2 Le cheminement de cursus imbriqué prévoit la double-inscription des étudiantes et étudiants pour l'année universitaire en mobilité internationale (mobilité S5+S6), soit l'inscription dans l'établissement d'attache pour la validation de la 3^e année de BUT, et l'inscription en première année de baccalauréat à l'ÉTS.
- 3.3 L'inscription et la poursuite des études s'effectuent en application du règlement des études, et conditionnellement à la validation du BUT. Le règlement des études de l'ÉTS, le règlement relatif à l'enseignement coopératif, ainsi que le règlement du programme auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit, s'appliquent dès la première session d'inscription.

4. Conditions d'admission

- 4.1 Les spécialités et parcours de BUT admissibles, pour chacun des programmes de baccalauréat de l'ÉTS, sont publiées et mises à jour sur le site web de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/programmes-formations/baccalaureats>
- 4.2 Les personnes candidates devront présenter une demande de participation auprès de leur établissement d'attache suivant les modalités prévues ci-après.
- 4.3 Le Service des relations internationales de l'UMLP et le département de l'IUT d'attache des personnes candidates s'engagent à organiser un processus de sélection des candidates et candidats, et à communiquer préalablement les modalités et critères de sélection.
 - 4.3.1 – l'IUT d'attache s'engage à vérifier l'admissibilité des personnes candidates, et l'adéquation du programme d'études pour la validation du BUT.
 - 4.3.2 – l'IUT d'attache peut déterminer des exigences particulières de sélection, notamment établir des critères académiques spécifiques ou supérieurs aux exigences minimales d'admission de l'ÉTS.
 - 4.3.3 – Le Service des relations internationales de l'UMLP communiquera la liste des personnes candidates sélectionnées, selon les modalités de nomination communiquées annuellement par l'ÉTS, préalablement à la date limite de demande d'admission.
 - 4.3.3 – Le Service des relations internationales de l'UMLP s'engage à annuler dès que possible la nomination d'une personne candidate qui ne serait pas en mesure de satisfaire aux conditions d'admission, notamment la validation des compétences de la 2^e année de BUT.
- 4.4 La personne nommée devra soumettre une demande d'admission au baccalauréat suivant les modalités communiquées par l'ÉTS :
 - soumettre une demande d'admission en ligne (<https://etsmtl-admission.omnivox.ca/>), avant le 1^{er} avril de chaque année pour une inscription à la session d'automne suivante
 - fournir tous les documents requis pour l'évaluation de sa demande, incluant les relevés de notes de BUT (S1, S2 et S3) et un certificat de naissance (extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille)

- consentir au partage de ses renseignements personnels nécessaires à l'analyse de son dossier par le jury de diplôme de BUT, incluant le relevé de notes de l'année d'études en double-inscription

4.5 La personne candidate doit répondre aux critères d'admission suivants :

- préparer un programme de BUT, dans une spécialité et un parcours admissible ;
- avoir validé indépendamment l'ensemble des unités d'enseignements de la 1^{re} année de BUT, au moment de soumettre sa demande d'admission ;
- justifier d'une moyenne générale minimale de 11,5 / 20 en 1^{re} année de BUT (moyenne cumulative pondérée calculée sur l'ensemble des unités d'enseignement de 1^{re} année – résultats des semestres S1+S2) ;
- justifier d'une moyenne minimale de 10,0 / 20 dans chacune des unités d'enseignement de 2^e année de BUT au moment de soumettre sa demande d'admission (résultats du semestre S3) ;
- obtenir l'avis favorable de son département d'attache pour sa poursuite d'études en BUT3 à l'ÉTS;
- valider toutes les unités d'enseignements de la 2^e année de BUT avant la première session d'inscription à l'ÉTS (admission conditionnelle).

4.6 L'ÉTS ne fixe pas de limite de places *a priori*. Advenant la mise en place de quotas pour certains programmes, notamment pour les nouveaux programmes de baccalauréat, l'ÉTS confirmera par écrit le nombre de places et les modalités particulières d'admission dans un délai de 4 mois précédant les dates limites de nomination.

5. Cheminement

Les Parties s'entendent sur les modalités de cheminement particulières suivantes pour les étudiants de cursus imbriqué BUT3 :

5.1 Les programmes de baccalauréat en génie comptent environ 120 crédits de cours et 3 stages crédités de 9 crédits chacun, et s'organisent généralement sur 4 années d'études à temps complet.

5.2 Le cheminement-type de première année en cursus imbriqué s'organise en 3 sessions universitaires, normalement de septembre à août inclusivement, et comprend 2 sessions de cours et 1 session de stage coop. de 16 semaines consécutives à temps plein, selon la séquence suivante :

SESSION 1 – AUTOMNE (Septembre – décembre inclus)	L'activité obligatoire suivante : Cours préparatoire au stage (PRE011) https://www.etsmtl.ca/etudes/cours/PRE011	1 crédit ÉTS
	3 à 5 cours d'enseignement général et/ou de tronc commun départemental https://www.etsmtl.ca/etudes/premier-cycle#baccalaureats	11 à 15 crédits ÉTS
SESSION 2 – HIVER (Janvier – avril inclus)	Stage coop. I (16 semaines)	9 crédits ÉTS
SESSION 3 – ÉTÉ (Mai – août inclus)	3 à 5 cours d'enseignement général et/ou de tronc commun départemental https://www.etsmtl.ca/etudes/premier-cycle#baccalaureats	12 à 15 crédits ÉTS
TOTAL		33 à 40 crédits ÉTS (66 à 80 ECTS)

- 5.3 Les étudiants et étudiantes doivent se présenter à l'ÉTS au plus tard le premier jour de la session d'automne, conformément au calendrier universitaire (<https://www.etsmtl.ca/etudier-a-lets/dates-importantes>). Les personnes qui ne sont pas en mesure de se présenter dans les délais pourront solliciter un report d'admission à la session d'hiver, sous réserve d'approbation préalable de l'IUT d'attache.
- 5.4 Chaque session de cours à temps plein comprend un minimum de 12 crédits ÉTS. Un maximum de 15 crédits par session d'études est recommandé. Le stage coop. est crédité à hauteur de 9 crédits ÉTS.
- 5.5 Le cheminement d'études et le choix de cours s'effectuent conformément au règlement du programme auquel l'étudiante ou l'étudiant est inscrit.e. La structure des programmes de baccalauréat, incluant la liste et le contenu des cours, le nombre de crédits, ainsi que les exigences de préalables, est maintenue à jour sur le site web de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/programmes-formationen/baccalaureats>
- 5.6 Les étudiants et étudiantes devront faire approuver leurs choix de cours par leur département à l'IUT d'attache, au plus tard avant la fin de période de modification des inscriptions de la première session d'études, soit 10 jours ouvrables après le début des cours. Le programme suivi pourra être révisé au début de chaque session, notamment en fonction des résultats obtenus et de la disponibilité des cours. Les Parties pourront mettre en place un contrat d'études favorisant la reconnaissance des activités et/ou transfert de crédits par l'établissement d'attache, en vue de la délivrance du BUT. Ce contrat d'études devra indiquer l'équivalence entre les cours de l'IUT d'attache et les cours suivis à l'ÉTS et leurs crédits correspondants. Il devra être approuvé et signé par l'étudiant et les deux responsables de formation de l'IUT d'attache et de l'ÉTS avant le début de la période de mobilité. Seul l'établissement d'attache est compétent pour valider les résultats académiques de l'étudiant lorsqu'il rentre de mobilité et délivrer le diplôme de BUT après l'achèvement l'année de BUT3 en mobilité internationale.
- 5.7 La réalisation du stage est fortement recommandée en 2^e session afin d'élargir les opportunités de placement, et de s'assurer que la validation du BUT puisse intervenir en concordance avec la fin de l'année universitaire de l'IUT. Les étudiants et étudiantes doivent obligatoirement s'inscrire au cours préparatoire au stage (PRE011*) dès leur première session, et poursuivre activement leurs recherches de stage pour un placement en 2^e session. Dans l'éventualité où l'étudiante ou l'étudiant ne peut pas compléter son stage en 2^e session, il ou elle sera autorisé.e à différer la réalisation du stage en 3^e session et intervertir avec la 2^e session de cours, dans le respect des règlements des études et de l'enseignement coopératif de l'ÉTS.
- * règlement particulier pour les personnes inscrites au baccalauréat en génie de la construction : les étudiantes et les étudiants doivent suivre un complément de formation « santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » et obtenir l'attestation décernée par l'ASP *Construction*. Des frais d'inscription sont applicables.
- 5.8 Le stage coop. 1 (S1) s'effectue sous la responsabilité administrative et académique de l'ÉTS, et doit obligatoirement se tenir au Québec.
- 5.9 Les cheminements standards, par spécialité de BUT, et par programme de l'ÉTS, pourront faire l'objet de documents de travail élaborés conjointement et revus périodiquement par les Parties, pour favoriser la mise en place des contrats d'étude, ainsi que leur appropriation et la communication auprès des étudiantes et étudiants. Les documents de travail préciseront notamment la liste des cours, les exigences ou dispenses de tests diagnostiques, les activités préparatoires et/ou l'exigence de cours d'appoint, les profils d'accueil et les règlements particuliers, etc.
- 5.10 L'ÉTS s'assure de la disponibilité des relevés de notes et relevés d'inscription, actualisés par session et accessibles sur le portail étudiant MonÉTS, pour favoriser le suivi et les communications régulières avec l'IUT d'attache.

6. Modalités d'inscription

- 6.1 Pour bénéficier des conditions établies par le présent accord, les étudiantes et les étudiants de cursus imbriqué doivent maintenir une inscription à temps plein pour l'année universitaire en mobilité internationale (mobilité S5+S6) dans chacun des établissements, soit une inscription en 3^e année de BUT dans l'établissement d'attache, et une inscription à temps plein pour 3 sessions au baccalauréat à l'ÉTS.
- 6.2 L'admission en cursus imbriqué est conditionnelle à la capacité de l'étudiante ou l'étudiant à obtenir les documents officiels exigés par les gouvernements du Québec et du Canada pour son séjour à l'ÉTS, soit respectivement un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et un Permis d'études. L'ÉTS encourage fortement les étudiantes et étudiants admis à débiter dès que possible les démarches d'obtention des documents officiels, et ne peut être tenue responsable des délais d'obtention de ces documents. Les documents doivent être transmis au Bureau de la Registraire au plus tard à la date de début de la première session.
- 6.3 La réalisation du stage coop., incluant l'accès aux affichages de stage de l'ÉTS, est conditionnée à l'obtention du permis de travail pour stage coopératif. Le permis de travail doit être transmis au Service de l'enseignement coopératif.
- 6.4 Les étudiantes et les étudiants de cursus imbriqué doivent entreprendre les démarches pour l'affiliation à la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ), en vertu du protocole d'entente France-Québec en matière de protection sociale. La preuve d'affiliation à la RAMQ doit être transmise au Bureau de la Registraire. Celles et ceux qui ne sont pas en mesure de démontrer leur affiliation à la RAMQ dans les délais (normalement avant le 30 novembre pour la session d'automne) devront obligatoirement s'acquitter de frais d'assurances privées (Police Desjardins Q-178 pour étudiants étrangers des établissements universitaires du Québec), selon les modalités communiquées par le Bureau de la Registraire.
- 6.5 Les étudiantes et les étudiants de cursus imbriqué sont responsables de veiller au respect des conditions établies par les documents officiels et au maintien de leur statut pour toute la durée de leurs études à l'ÉTS, et responsables d'effectuer les demandes de prorogation et/ou de renouvellement, sous réserve de pénalités pouvant entraîner la suspension ou l'annulation de leur inscription.

7. Frais de scolarité

- 7.1 Les étudiants et étudiantes de cursus imbriqué doivent maintenir leur inscription auprès de leur établissement d'attache, jusqu'à l'obtention du BUT, et régler les frais d'inscription à leur établissement d'attache suivant les tarifs et modalités prévus. L'inscription maintient et/ou ouvre les droits aux programmes de bourses administrées par les parties françaises.
- 7.2 Les étudiants et étudiantes de cursus imbriqué assument pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour les membres de leur famille, les frais de transport, les frais de logement, les frais de subsistance, les frais d'assurances, l'achat de matériel scolaire, et toute autre dépense personnelle pour la durée de leurs études.
- 7.3 En application des règles budgétaires établies par le gouvernement du Québec, les étudiantes et étudiants inscrits au baccalauréat sont assujettis aux frais de scolarité normés, tels que décrits sur le site web de l'ÉTS (<https://www.etsmtl.ca/experience-etudiante/bourses-finance-et-budget/cout-des-etudes>) :
 - 7.3.1 - Les étudiantes et les étudiants de nationalité française et les belges francophones inscrits dans un programme de baccalauréat à l'ÉTS bénéficient normalement du tarif applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, en vertu des ententes établies respectivement entre le Québec et la France d'une part, et entre le Québec et la Communauté française de Belgique d'autre part.

7.3.2 - Les personnes d'autres nationalités s'acquittent normalement du tarif majoré pour les étudiants internationaux.

7.4 Les étudiantes et les étudiants inscrits en cursus imbriqué bénéficieront de conditions particulières, établies comme suit :

7.4.1 - Les étudiantes et étudiants de BUT paieront le tarif pour étudiants résidents du Québec (ou « tarif québécois » pour leur première année d'études à l'ÉTS (3 sessions))

7.4.1.1 Pour les étudiants français et belges francophones, normalement facturés au tarif majoré applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, le versement d'un montant de bourse couvrira le montant forfaitaire additionnel normalement exigé, pour un cheminement comprenant jusqu'à 16 crédits de cours pour chacune des sessions d'études, et une session de stage coopératif de 9 crédits. Les crédits excédentaires, facturés au tarif pour étudiants canadiens non-résidents du Québec, sont à la charge des étudiantes et étudiants.

7.4.1.2 Pour les personnes d'autres nationalités, normalement facturés au tarif majoré pour étudiants internationaux, l'application d'exemptions du montant forfaitaire additionnel normalement exigé leur permettra de payer le « tarif québécois », sans limite de crédits, dans la limite des quotas d'exemptions disponibles. L'ÉTS confirmera annuellement les critères d'admissibilité et les modalités d'application aux personnes concernées.

7.4.2 - Les étudiantes et étudiants pourront bénéficier du « tarif québécois » pour la poursuite de leurs études à l'ÉTS

7.4.2.1 Conditions particulières pour les étudiants français et belges francophones :

Les étudiants français et belges francophones pourront bénéficier du « tarif québécois » (le versement d'un montant de bourse couvrira le montant forfaitaire additionnel normalement exigé) :

- sous réserve de justifier d'une moyenne générale de 2,50/4,30 ou plus à l'issue de la première année ;
- pour un maximum de 2 sessions additionnelles comprenant jusqu'à 15 crédits chacune.

7.4.2.2 Conditions particulières pour les étudiantes et étudiants internationaux d'autres nationalités, bénéficiaires d'exemption du montant forfaitaire additionnel :

Les personnes bénéficiaires d'exemptions, en application de l'article 7.4.1.2, continueront de bénéficier du « tarif québécois » pour la durée complète du programme, sous réserve de maintenir une inscription à temps plein.

7.5 Le calculateur de frais de scolarité, disponible sur le site web de l'ÉTS, permet d'estimer les coûts, en fonction du cheminement d'études projeté en cursus imbriqué, et sur la base des barèmes en vigueur (<https://www.etsmtl.ca/calculateur>). Le calculateur est mis à jour annuellement suivant la publication des nouveaux barèmes par le gouvernement du Québec, à l'été précédant la rentrée, pour l'année universitaire suivante.

7.6 Dans l'éventualité d'un changement des règles budgétaires du gouvernement du Québec, et/ou d'une réévaluation des montants ou dispositifs de versement de bourses, l'ÉTS s'engage à confirmer par écrit les nouvelles modalités, dans un délai de 4 mois précédant les dates limites de nomination.

8. Délivrance des diplômes et modalités de poursuite d'études

8.1 L'ÉTS émettra un relevé de notes pour les activités suivies en première année, sur la base duquel l'IUT d'attache pourra attribuer des équivalences et/ou transférer les crédits pour la délivrance du BUT. Les relevés de notes seront transmis dans un délai de 2 semaines après la fin de la 3^e session, soit normalement avant le 31 août.

8.1.1 - Le relevé de notes inclut normalement la note de stage coop. (succès ou échec). La réalisation d'un stage différé à la session d'été pourrait entraîner l'émission d'un relevé de notes provisoire (note de stage « incomplet »), dans l'attente du relevé de notes définitif incluant la note de stage.

8.1.2 - Les personnes en situation d'abandon ou d'exclusion se verront également délivrer un relevé de notes pour les activités suivies à l'ÉTS.

8.2 La poursuite des études à l'ÉTS jusqu'à l'obtention du diplôme de baccalauréat s'effectue en application du règlement des études (<https://www.etsmtl.ca/a-propos/gouvernance/secretariat-general/cadre-reglementaire>). La poursuite des études à l'ÉTS demeure également conditionnelle à la capacité de l'étudiant de démontrer la réussite de son BUT (attestation de réussite), au plus tard au début de sa 5^e session d'inscription à l'ÉTS.

9. Engagement des Parties

9.1 Les Parties s'engagent à favoriser le partage d'information, la mise en place de documents de travail et l'élaboration de matériel de communication.

9.2 Les Parties veilleront à la promotion de cet accord et à la mise en place d'activités d'information à l'attention des candidates et candidats (présentations, vidéoconférences, kiosques d'information, etc.) et à favoriser la participation de l'ÉTS aux activités organisées par l'établissement d'attache pour la promotion des mobilités internationales et poursuites d'études à l'international.

9.3 Les Parties conviennent d'évaluer périodiquement le fonctionnement du partenariat, incluant les résultats des personnes inscrites en cursus imbriqué, et s'accordent à réviser les conditions d'admission ou mettre en place des règlements particuliers, si cela est nécessaire et bénéfique pour l'expérience et la réussite des étudiants.

10. Responsabilités

Une personne responsable est désignée par chacun des établissements pour assurer l'encadrement et le bon fonctionnement du partenariat, ainsi que la diffusion de l'information entre les Parties.

Pour l'UMLP	Pour l'ÉTS
Responsables du déroulement	
<p>Direction des relations européennes, internationales et de la Francophonie</p> <p>Marieke STEENBERGEN, directrice Tél : +33 (0)3 81 66 55 96 dreif@univ-fcomte.fr</p>	<p>Service des relations internationales</p> <p>Mathieu LEFORT Tél : +1 514 396-8810 international@etsmtl.ca</p>
Responsables du cheminement et des contrats d'études	
<p>Les Chefs de département IUT de Besançon-Vesoul https://formations.univ-fcomte.fr/fr/par-composantes.html IUT Nord Franche-Comté</p>	<p>Les directions de département https://www.etsmtl.ca/ets/gouvernance/decanats-et-departements</p>

11. Durée de l'accord

- 11.1 Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties, pour une durée de 5 ans, ou bien expirera à la date d'échéance de l'accord-cadre inter-universitaire établi auquel il est rattaché, si elle intervient avant. Il annule et remplace les accords spécifiques de cursus imbriqué BUT en vigueur, le cas échéant.
- 11.2 Le présent accord pourra à tout moment être révisé et/ou faire l'objet d'avenants, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute demande de modification du présent accord devra faire l'objet d'une notification écrite par la partie demandeuse à l'autre partie.
- 11.3 Le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, à sa seule volonté, moyennant un préavis écrit de six (6) mois.
- 11.4 Le présent accord sera applicable pour la mobilité des étudiantes et étudiants, à compter de la rentrée d'automne suivant sa signature. En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les parties s'engagent à collaborer afin de minimiser les possibles effets négatifs sur le cheminement des personnes concernées.

12. Litige

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application du présent accord, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cet accord qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction territoriale compétente convenue par les Parties.

13. Signatures

Le présent accord étant lu et les Parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci, il est signé en deux (2) exemplaires, lesquels ont les mêmes contenu et validité.

Pour l'**École de technologie supérieure**, Pour l'**Université Marie et Louis Pasteur**,

Kathy Baig
Directrice générale et cheffe de la direction

Montréal, _____
(date)

Marie-Christine Woronoff
Présidente

Besançon, _____
(date)

Pour l'**IUT Besançon-Vesoul**

Anne-Laurence FERRARI

Directrice de l'IUT de Besançon-Vesoul (pour
visa)

Besançon, _____
(date)

Pour l'IUT Nord Franche-Comté

David Markezic

Directeur de l'IUT Nord Franche-Comté (pour
visa)

Belfort, _____
(date)



**ACCORD-CADRE
entre
l'École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal, Canada
et
l'Université Marie et Louis Pasteur, Besançon, France**

Entre d'une part :

L'École de technologie supérieure, dont le siège est situé 1100 rue Notre Dame Ouest, Montréal (Québec) Canada, H3C 1K3, représentée par sa Directrice générale et cheffe de direction, madame Kathy BAIG,

Et d'autre part :

L'Université Marie et Louis Pasteur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex - France, n° SIREN 938 106 564, code APE 8542Z représentée par sa Présidente, la Professeure Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après dénommés « **partie(s)** ».

1. Préambule

1.1 L'Université Marie et Louis Pasteur et l'École de technologie supérieure coopèrent depuis 2020 et ont développé une relation solide basée sur la confiance et la réalisation d'objectifs communs. Reconnaissant les avantages mutuels de la coopération et de la collaboration interuniversitaire, les parties conviennent de ce qui suit.

2. Objectifs

- 2.1 Le présent accord-cadre a pour but de permettre aux parties d'associer leurs efforts pour promouvoir la formation, la recherche et l'échange d'idées et de personnes.
- 2.2 Les parties s'entendent pour réaliser des activités de coopération portant sur des aspects académiques, scientifiques, techniques et expérimentaux.

3. Mode de collaboration

Dans le cadre d'une collaboration, les parties s'engagent à :

- 3.1 Recevoir des étudiants de l'autre partie, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission locale et dans la limite des places disponibles.
- 3.2 Encourager l'échange de professeurs et la mobilité de personnel administratif afin de développer des collaborations académiques et scientifiques.

- 3.3 Explorer les possibilités de développer des formations en double-diplômes et de codirection de thèses de maîtrise et de doctorat¹.
- 3.4 Participer à des réseaux ou projets internationaux.
- 3.5 Favoriser l'organiser des séminaires et conférences.
- 3.6 Échanger des documents de recherche dans le cadre de collaborations scientifiques.
- 3.7 Élaborer des ententes sous forme d'avenant à cette entente-cadre pour chaque activité de collaboration. Ces avenants doivent être approuvés par l'autorité compétente des deux parties et doivent définir les noms des personnes responsables pour les aspects scientifiques, académiques et administratifs ainsi que les objectifs, moyens et résultats attendus pour chaque activité.

4. Mode de fonctionnement et responsabilités

- 4.1 Les établissements signataires de cet accord-cadre désignent chacun un responsable chargé de son bon fonctionnement et plus particulièrement de l'échange des documents pour informer les professeurs et les candidats aux programmes d'échanges.
- 4.2 Les parties veilleront à promouvoir cet accord-cadre auprès des professeurs, des étudiants et du personnel administratif.
- 4.3 Les parties dresseront un bilan annuel des activités et discuteront les possibilités de nouveaux axes de collaboration.
- 4.4 Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre de l'accord-cadre.
- 4.5 Chacune des parties assignera un responsable pour l'accueil et l'encadrement des séjours d'étudiants, de chercheurs et de professeurs en provenance de l'établissement d'attache.

5. Échange d'étudiants

- 5.1 Un échange étudiant dure au maximum une (1) année académique.
- 5.2 Avant un échange, les parties évalueront le niveau académique et la maîtrise de la langue des étudiants pour s'assurer qu'ils répondent à toutes les exigences pour un séjour réussi dans l'institution d'accueil.
- 5.3 Aucun frais de scolarité n'est exigé par l'institution d'accueil durant l'échange.
- 5.4 Les étudiants participant à un échange restent inscrits dans leur institution d'origine et y acquittent les frais de scolarité. Ils bénéficient cependant des privilèges offerts par l'institution d'accueil.
- 5.5 Les parties s'engagent à faciliter l'accueil et l'intégration culturelle et sociale des étudiants dans leur établissement et leur société.
- 5.6 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord-cadre, les parties s'engagent à collaborer afin de minimiser les impacts sur les étudiants en cours de séjour.

¹ Les mobilités doctorales seront directement gérées par les écoles doctorales et les laboratoires concernés des parties et feront l'objet de conventions spécifiques

6. Échange de professeurs et de personnel administratif

- 6.1 Les parties peuvent désigner des professeurs et des membres du personnel pour rendre visite à l'institution partenaire pour donner des conférences, superviser des travaux de thèse, mener des recherches en commun, participer à des séminaires, ou débattre de sujets d'intérêt commun. La durée de la visite sera décidée conjointement.
- 6.2 La visite sera soumise à l'approbation de l'institution hôte.
- 6.3 Les parties doivent veiller à ce que les professeurs et les membres du personnel visitant l'institution partenaire disposent des moyens financiers nécessaires pour le faire.
- 6.4 L'institution d'accueil facilitera l'accès des professeurs invités et des membres du personnel à ses installations.

7. Projets académiques et scientifiques

- 7.1 Les parties pourront explorer les possibilités de doubles-diplômes et de programmes de formation courts.
- 7.2 Les parties pourront explorer les possibilités de recherches conjointes et de participation à des réseaux ou projets de recherche internationaux.
- 7.3 Les parties appuieront les demandes de financement externe présentées par leurs étudiants, leurs professeurs et les membres du personnel pour soutenir des activités de cet accord-cadre.
- 7.4 Les parties encourageront les candidatures d'étudiants souhaitant participer à des stages de recherche en laboratoire dans l'établissement partenaire. Le stage doit être supervisé par un professeur local et autorisé par les deux parties.

8. Confidentialité

- 8.1 Par "INFORMATIONS CONFIDENTIELLES", les parties entendent toutes les informations communiquées par une partie à l'autre partie dans le cadre de la collaboration, directement ou indirectement, de manière active ou passive, qu'elles soient écrites, orales et/ou visuelles et quel qu'en soit le support et sous réserve, en cas de divulgation écrite, que la partie Émettrice ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le cas d'une divulgation orale et/ou visuelle, que la partie émettrice ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de quinze (15) jours. Les procédés de transmission des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont de toute nature, notamment la lettre simple, la lettre recommandée avec accusé de réception, la télécopie, la messagerie électronique, les visites sur sites et les réunions.
- 8.2 Par "RÉSULTATS", les parties entendent les "RÉSULTATS Propres" à savoir : les informations obtenues par une seule partie sans le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie au cours de l'exécution de la collaboration ; et les "RÉSULTATS Communs" à savoir : les informations obtenues conjointement par les parties ou par une partie avec le concours intellectuel, financier, ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de l'autre partie, au cours de l'exécution de la collaboration.
- 8.3 Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES concernant les Établissements auxquelles elle pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de leurs activités au sein des

Établissements. Les parties s'engagent à ne pas utiliser lesdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou les RESULTATS obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie, sauf en cas d'obligations légales. Les parties s'engagent à ne pas utiliser ou céder les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle pourrait avoir connaissance lors de la réalisation des Travaux ou du séjour de l'étudiant ou du personnel au sein de l'établissement, à ses fins personnelles ou pour compte de tiers, sans accord préalable écrit de l'autre partie.

9. Protection des données personnels

Les parties respecteront les obligations législatives en lien avec la protection des renseignements personnels auxquelles elles auront accès dans le cadre de cet Accord selon la législation qui leur est applicable. Par conséquent, l'ÉTS s'engage à respecter les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1., et de tout autre loi ou règlement applicable. Par ailleurs, l'Université Marie et Louis Pasteur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1 La propriété intellectuelle future qui résulterait des travaux réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sera soumise aux dispositions légales applicables et aux procédures spécifiques souscrites par les parties à cet effet. Les personnes impliquées dans la réalisation des travaux recevront la reconnaissance due, selon les pratiques institutionnelles et les politiques de propriété intellectuelle de l'établissement d'accueil.

11. Responsables du fonctionnement de cet accord-cadre

- 11.1 Les responsables énumérés ci-dessous veilleront au bon déroulement de l'accord-cadre :

Pour l'École de technologie supérieure :

Pour l'Université Marie et Louis Pasteur :

Responsables administratifs

Service des Relations Internationales
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) Canada H3C 1K3
Tél. : +1 514 396 8810
international@etsmtl.ca

**Direction des Relations européennes,
internationales et de la Francophonie
(DREIF)**
1, rue Claude Goudimel
F-25030 Besançon Cedex
Tél : +33 (0)3 81 66 55 96
dreif@univ-fcomte.fr

12. Litige

- 12.1 Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application du présent accord, de ses éventuels avenants et des accords spécifiques qui en découlent. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cet accord-cadre qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction territoriale compétente convenue par les parties.

13. Durée et modification

- 13.1 Cet accord-cadre remplace toute entente écrite ou verbale qui aurait pu intervenir précédemment entre les parties relativement au contenu de cet accord-cadre.
- 13.2 Cet accord-cadre a une durée de cinq (5) années et entre en vigueur à compter de la dernière date où il a été signé.
- 13.3 Cet accord-cadre pourra être renouvelé par l'accord des deux parties. L'accord-cadre pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en envoyant un préavis écrit de six (6) mois.
- 13.4 Dans le cas où l'accord-cadre n'est pas renouvelé à la fin de la période ou dans le cas de l'annulation de l'accord-cadre par l'une ou l'autre des parties, les parties s'engagent à respecter et à maintenir les droits acquis des étudiants et des professeurs impliqués dans des projets spécifiques en cours.
- 13.5 La signature du présent accord n'engendre aucun engagement financier immédiat pour aucune des parties.
- 13.6 Le présent accord ne peut être modifié que par voie d'avenant adopté d'un commun accord entre les parties.

14. Signatures

- 14.1 Le présent accord-cadre étant lu et les parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci est signé en français (deux exemplaires), lesquels ont les mêmes contenus et validité.



Pour l'École de technologie
supérieure,

Pour l'Université Marie et Louis Pasteur,

Kathy Baig
Directrice générale et cheffe de la
direction

Montréal, _____
(date)

Marie-Christine Woronoff
Présidente

Besançon, _____
(date)